

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 2 avril 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

Étaient présents : BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, PIONA Laurence, RAYNAL GAL Amérine, ROCHE Aude, de SAINT SERNIN Guilhem, THOMAS Rémi

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusés : CARRIERE Philippe, MUYS Elisabeth, VICENTE Florian

Étaient absentes : PRADAL Charlene, TOURNIER Anaïs

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
CARRIERE Philippe	à	Frédéric EGEA
MUYS Elisabeth	à	Corinne DELMAS
VICENTE Florian	à	Didier CADAUX

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, le quorum étant atteint, la séance est valablement ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

D2026-041 : Désignation d'un secrétaire de séance

D2026-042 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

D2026-043 : De Laparre de Saint Sernin contre Commune de Saint-Georges-de-Luzençon – Désignation d'un avocat

- Date du prochain conseil municipal
- Informations diverses
- Questions diverses.

DELIBERATIONS

D2026-015 : Désignation d'un secrétaire de séance

Quorum : 10
Nombre de présents : 14
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 2

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance en charge d'établir le procès-verbal de la présente séance,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,

A l'unanimité

PROCEDE à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Corinne DELMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D2026-016 : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2026

Quorum : 10
Nombre de présents : 14
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 2

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des élus,

Appelé à se prononcer,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

ARRETE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026, tel qu'il a été rédigé et présenté.

Le maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature du document qui sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Arrivée de Mesdames PRADAL et TOURNIER.

Monsieur le maire rappelle à Monsieur de Saint Sernin, qu'étant personnellement intéressé, il ne peut prendre part ni aux débats ni au vote.

**D2026-043 : De Laparre de Saint Sernin contre Commune de Saint-Georges-de-Luzençon
– Désignation d'un avocat**

Quorum : 10
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur le maire dépose sur le bureau de l'assemblée la requête en référé expertise présentée par M. Guilhem de Laparre de Saint Sernin, enregistrée par le tribunal administratif de Toulouse le 26 mars 2026 sous le n°2602591-10.

Il précise que cette requête tend à la désignation d'un expert judiciaire afin de constater et analyser les conditions dans lesquelles les travaux du site de la placette ont été réalisés et leurs conséquences sur d'éventuels vestiges archéologiques et funéraires.

Vu l'article L2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,
Considérant l'utilité pour la commune d'être représentée par un avocat,
Considérant que la commune dispose d'un délai de 20 jours pour présenter son mémoire,

Monsieur le maire propose au conseil,

D'AUTORISER Monsieur le maire à ester en justice,

DE CHOISIR Maître PARDAILLE, avocat à Millau (Aveyron), domicilié 90 impasse Bauris Vian, pour représenter la commune dans l'instance engagée par Monsieur de Laparre de Saint Sernin,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

D'AUTORISER Monsieur le maire à engager les dépenses relatives à cette affaire.

Monsieur GAUFFRE prend la parole :

“ Nous ne nous opposons pas au fait que la commune se défende, c'est son droit.

Mais nous tenons à rappeler que la démarche engagée vise uniquement à faire la lumière sur ce dossier. Le recours à une expertise indépendante est un outil reconnu : il permet d'objectiver une situation, d'apaiser les tensions et de replacer le débat sur des bases factuelles.

S'il n'y a aucun problème, cette expertise le confirmera.

Dans le cas contraire, elle permettra d'identifier clairement les éventuelles difficultés et d'en tirer les conséquences.

Dans cet esprit de responsabilité, nous faisons le choix de nous abstenir pour le vote de cette délibération.”

Monsieur le maire lui répond qu'il est d'accord, qu'il est inutile de se battre sur ce point pendant des mois, s'il y a une expertise elle permettra de savoir à quoi s'en tenir.

Le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés :

16	voix pour
0	voix contre
2	abstention(s)

APPROUVE les propositions de Monsieur le maire.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date proposée : 30 avril 2026 à 20 h

Commission des finances : 13 avril 2026 à 20 h

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur la maire annonce que la commune a obtenu trois postes au niveau de l'exécutif de la communauté de communes : M. CADAUX est vice-président en charge de l'aménagement et de la planification, Mme CHUREAU est conseillère déléguée à la culture et au patrimoine et M. VICENTE est délégué aux finances.
- Monsieur le maire annonce au conseil que le permis de construire pour l'hôpital a été reçu cette semaine. M. EGEA demande quel est le planning pour les travaux. Monsieur le maire lui répond que l'appel d'offre a été lancé. Il précise que le permis de construire est consultable en mairie.
- Madame CHUREAU rappelle que le carnaval aura lieu le 10 avril à 17h30.

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 19h15

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du conseil municipal après approbation par le conseil municipal.


Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 15 avril 2026,

La secrétaire de séance,
Corinne DELMAS



Le maire,
Didier CADAUX



En application de l'article L2121-15 du CGCT, le présent procès-verbal détaillé a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 30 AVR. 2026 et publié sur le site internet de la commune le

Affiché le

06 MAI 2026